

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 24 septembre 2024

Convocation
Date : 18/09/2024
Affichée et mise en ligne
le : 18/09/2024

Délibération n°
72-CC240924

Nombre de Membres :
- En exercice : 44
- Présents : 27
- Pouvoirs : 11
- Votants : 38
- Absents : 6

Résultats :
- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas
part au vote : 0

Liste des délibérations
Affichée le 25/09/2024
Mise en ligne le :
1 8 OCT, 2024

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

1 8 OCT, 2024

HALTE-GARDERIE ITINERANTE – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MIS A JOUR EN SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 24 septembre 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Salle Jean Ruby - 6, route de Nanteuil 60300 Mont-l'Évêque sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 18 septembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Madame Françoise BALOSSIER

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame BENOIST Magalie	Monsieur LESAGE William
Monsieur BLOT Laurent	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Jean-Pierre
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Madame GLASTRA Delphine	Monsieur TESSON Gilles
Madame JAUNET Christel	Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Monsieur GAUDION Philippe à Monsieur CURTIL Benoît
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame LUDMANN Véronique à Madame LOISELEUR Pascale
Madame MARTIN Emilie à Monsieur Pierre BOUFFLET
Madame MIFSUD Florence à Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame PRUVOST-BITAR Véronique à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame ROBERT Marie-Christine
Madame REYNAL Sophie à Madame BENOIST Magalie

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel, représenté par Monsieur TESSON Gilles

Paraphes

	
---	---

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
 Monsieur BOULANGER Damien
 Monsieur DIEDRICH Wilfried
 Monsieur GRANZIERA Gilles
 Madame LOZANO Michelle
 Monsieur ROLAND Dimitri

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 060-200066975-20240924-72_CC240924-DE



Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents et 11 pouvoirs.
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la dernière visite de continuité d'agrément de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), des préconisations obligatoires sont indiquées et les protocoles ont été mis à jour pour répondre aux directives des crèches :

- Le transport des denrées alimentaires par les parents dans un sac isotherme avec pain de glace ;
- Les prescriptions médicales notifiées avec ordonnances à jour ;
- La description détaillée de l'équipe pédagogique ;
- Le rôle du psychologue et la mise en place des analyses de pratiques pour les professionnels de la structure.

De plus, les participations familiales sont soumises au barème de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

L'utilisation d'un plancher et d'un plafond de ressources sont appliqués avec le taux d'effort permettant de déterminer le montant de la participation familiale.

Dans la convention d'objectifs et de financement signée avec la CNAF, la CCSSO est dans l'obligation d'appliquer ce barème national ; c'est la Prestation de service Unique, pour obtenir les prestations y afférentes.

L'objectif de la Prestation de Service Unique (PSU), mise en place par la CNAF, est de contribuer à la mixité des publics accueillis et de favoriser l'accès des enfants, quelle que soit l'activité de leurs parents au sein des structures.

Ce barème évolue en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants dans la famille, afin de correspondre à une équité de traitement entre les familles.

Ce barème est expliqué et détaillé dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Depuis 2019, la CAF fait évoluer les tarifs chaque année.

A compter de septembre 2024, il convient de relever le plafond de ressources.

Après avoir entendu l'exposé,**DÉLIBÉRATION**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération n° 2019-CC06-115 du 12 septembre 2019 de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, instituant les tarifs de la Halte-Garderie Itinérante ;

Vu la circulaire n° 2009-005 du 05 juin 2019 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;

Paraphes	
G	FB

Vu la convention d'objectifs et de financement signée le 21 février 2022 avec la CAF de l'Oise ;
Vu la convention d'objectifs et de gestion pour la période 2023-2027 en faveur de l'accueil du jeune enfant ;
Considérant le courrier reçu le 24 mai 2024 de la CAF de l'Oise, portant sur l'augmentation du plafond ressources du barème national des participations familiales en crèches financées par la Prestation de Service Unique (PSU) ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le nouveau règlement annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : DE MODIFIER le contenu du règlement de fonctionnement selon les préconisations de la PMI ;

ARTICLE 3 : DE MODIFIER le plafond de ressources, porté à 7 000 € à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

ARTICLE 4 : D'APPLIQUER le nouveau règlement de fonctionnement de la structure ;

ARTICLE 5 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre le nouveau règlement au sein de la structure ;

ARTICLE 6 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **11 OCT. 2024**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **18 OCT. 2024**

Fait à Senlis, le **10 OCT. 2024**

Guillaume MARECHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Françoise BALOSSIER

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

HALTE-GARDERIE ITINERANTE

La halte-garderie itinérante a pour objet d'accueillir les enfants âgés de 4 mois à 4 ans résidant sur la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (regroupant Aumont-en-Halatte, Barbery, Borest, Brasseur, Chamant, Courteuil, Fleurines, Fontaine-Chalis, Montlognon, Montepilloy, Mont-l'Evêque, Pontarmé, Ognon, Raray, Rully, Senlis, Thiers-Sur-Thève, Villers-Saint-Frambourg-Ognon).

Le siège social de la halte-garderie est situé 30 avenue Eugène Gazeau, Senlis (60300).

L'établissement fonctionne conformément :

- Aux dispositions du décret n° 2007- 230 du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique.
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
- Aux dispositions du règlement intérieur ci-après.
-

Historique :

La halte-garderie itinérante « les P'tits Cœurs » a été créée en 2010 pour répondre aux besoins des familles vivant en milieu rural. La halte-garderie est une structure mobile de deux équipes qui peuvent accueillir sur un planning fixe sur 4 communes.

Les accueils sont prévus pour une durée déterminée et de façon occasionnelle, jusqu'à 24 enfants sur 2 communes accueillantes par jour.

L'établissement :

L'établissement est un service d'accueil qui veille à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui lui sont confiés. Espace d'éveil, de socialisation et d'échanges pour les enfants et leurs familles, la halte-garderie propose un service de proximité souple et adaptable à la demi-journée ou la journée.

La structure concourt à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

La halte-garderie accueille les enfants dans quatre salles communales de la Communauté de communes Senlis Sud Oise.

Le planning d'implantation de l'équipe 1 :

Jours	Communes	Demi-journée	Matinée + repas	Journée
Lundi	<i>Fontaine Chaâlis (maison des loisirs)</i>	<i>9h00-12h00</i>	<i>9h00-13h00</i>	<i>9h00-17h00</i>
Mardi	<i>Fontaine Chaâlis (maison des loisirs)</i>	<i>9h00-12h00</i>	<i>9h00-13h00</i>	<i>9h00-17h00</i>
Jeudi	<i>Pontarmé (salle des rencontres)</i>	<i>9h00-12h00</i>	<i>9h00-13h00</i>	<i>9h00-17h00</i>
Vendredi	<i>Villers-Saint-Frambourg-Ognon (salle communale)</i>	<i>9h00-12h00</i>	<i>9h00-13h00</i>	<i>9h00-17h00</i>

Le planning d'implantation de l'équipe 2 :

Jours	Communes	Demi-journée	Matinée + repas	Journée
Lundi	<i>Villers-Saint-Frambourg-Ognon (salle communale)</i>	<i>9h00-12h00</i>	<i>9h00-13h00</i>	<i>9h00-17h00</i>
Mardi	<i>Villers-Saint-Frambourg-Ognon (salle communale)</i>	<i>9h00-12h00</i>	<i>9h00-13h00</i>	<i>9h00-17h00</i>
Jeudi	<i>Barbery (le Clos St Rémi)</i>	<i>9h00-12h00</i>	<i>9h00-13h00</i>	<i>9h00-17h00</i>
Vendredi	<i>Barbery (le Clos St Rémi)</i>	<i>9h00-12h00</i>	<i>9h00-13h00</i>	<i>9h00-17h00</i>

La halte-garderie fonctionne tous les jours sauf les mercredis, samedis, dimanches, et les jours fériés.

Pendant les vacances scolaires, la structure accueille 12 enfants maximum par jour sur un des 4 lieux d'accueil. Les fermetures de la structure sont prévues deux semaines à Noël et trois semaines en août. (Les trois premières semaines)

Tous les deux ans, le Conseil Départemental donne son avis favorable pour continuer l'activité de la structure dans les salles communales.

L'inscription :

Toute inscription à la halte-garderie itinérante entraîne automatiquement l'acceptation du règlement intérieur.

La halte-garderie itinérante accueille les enfants âgés 4 mois à 4 ans.

Chaque enfant est inscrit dans un des deux plannings d'implantation (équipe 1 ou équipe 2), l'essentiel est de privilégier le même encadrement de personnel pour l'enfant. Occasionnellement, pendant les vacances scolaires par exemple, l'organisation des inscriptions pour l'enfant pourra être modifiée.

Le dossier d'inscription pour les accueils gérés par la halte-garderie itinérante est **obligatoire**. Aucun enfant ne pourra être accepté si son dossier d'inscription n'a pas été dûment complété et les pièces demandées fournies.

Le dossier est à renouveler chaque année scolaire. Son renouvellement est obligatoire.

La Liste des pièces à fournir pour l'inscription :

- Fiche individuelle de renseignement dûment remplie
- Certificat médical de non-contre-indication à la vie en collectivité avec photocopie du carnet de vaccination
- Ordonnance actualisée au poids de l'enfant permettant la prise d'un antipyrétique
- Photocopie de l'attestation carte vitale sur laquelle est rattaché l'enfant
- N° immatriculation Caisse d'Allocations Familiales avec le nom de l'allocataire
- Justificatif de domicile (ex : quittance EDF)
- Photocopie du ou des dernier(s) avis d'imposition(s)
- En cas de séparation, présenter le document officiel précisant le droit de garde et l'élection du domicile de l'enfant.
- Photocopie du livret de famille.
- Photocopie d'assurance responsabilité civile et individuelle accident.

Vous êtes tenus de nous informer en cas de changement de situation important (divorce, séparation, chômage, etc.).

Pour les cas de garde alternée, la photocopie du jugement du tribunal sur la garde de(s) (l') enfant(s) est obligatoire.

L'inscription réalisée sur rendez-vous avec la responsable de la structure.

L'Adaptation de l'enfant :

Le premier accueil à la Halte-Garderie est réservé à la présentation de l'enfant, de sa vie au sein de la famille, mais également à la présentation de l'équipe et des locaux.

L'accueil est un moment clé. Il permet à l'enfant et à ses parents de faire connaissance avec les professionnels et les lieux.

Pour que l'enfant se sente bien à la Halte-garderie, il est important que l'un des parents l'accompagne et lui fasse découvrir les jouets, les lieux, les personnes qui vont s'occuper de lui. Les premiers temps d'accueil doivent être de courte durée et adaptés à chaque enfant. L'adaptation évolue sur la durée et selon la faculté de l'enfant à s'intégrer au sein de la halte-garderie. Cette adaptation peut être plus ou moins longue selon le comportement de l'enfant et la difficulté à se séparer de ses parents.

La période d'adaptation qui permet aux enfants et aux parents de se familiariser avec les lieux, le personnel et les autres enfants, et de se séparer de façon progressive est indispensable. Elle se déroule en 3 temps :

1. une première visite sans séparation entre l'enfant et le parent,
2. une seconde visite avec un temps où l'enfant va se séparer du parent sur une durée définie, environ 1/2 heure.
3. puis l'équipe fait une proposition adaptée à la famille.

Chaque enfant va vivre cette séparation à son rythme.

Le Principe de fonctionnement :

Pour des raisons de sécurité et de confort liées à la configuration des salles, la halte-garderie ne peut accueillir que 11/12 enfants à la fois, selon l'agrément sur chaque lieu d'accueil.

2 types d'accueil sont proposés aux familles : accueil occasionnel et accueil d'urgence.

- L'accueil occasionnel se définit par une fréquentation sur inscription en fonction des places disponibles. Les besoins sont connus à l'avance. Pas de contrat d'accueil.
- L'accueil d'urgence s'adresse à des situations particulières et une priorité d'accueil évaluée par la responsable.

Les locaux sont mis à disposition par les mairies qui s'engagent à offrir un espace propre et chaleureux.

L'équipe est attentive à sécuriser les lieux (cache-prise, paravents) et veille à sécuriser l'enfant en disposant les jeux toujours à la même place.

La place des familles :

Les parents sont reconnus comme étant les « premiers éducateurs de leur enfant ». Ils sont des partenaires privilégiés dans la prise en charge des enfants par l'équipe.

Les échanges et les transmissions quotidiennes (matin et soir) entre les parents et l'équipe, l'expression de leur intérêt pour savoir comment s'est passée la journée, la participation des parents pour accompagner l'équipe dans les projets d'activités (apporter supports de récupération pour activités, ...) sont autant de supports qui permettent de préserver le lien entre la maison et la halte-garderie.

Toute famille désireuse de participer à la vie de la structure sous forme d'intervention ponctuelle (préparation d'un goûter d'anniversaire, participation aux fêtes, accompagnement d'un atelier lors de la semaine de la petite enfance ... en respectant le projet pédagogique) est la bienvenue.

Les familles sont informées du projet éducatif de la structure et les autres protocoles (tous les documents sont à disposition dans les 4 lieux d'accueil).

La communication avec les familles se fait beaucoup par le verbal mais passe aussi par l'affichage, documents dans le sac de l'enfant et le mailing.

Les valeurs de l'établissement :

La priorité de l'équipe est le respect et le bien-être des enfants. Pour cela, les professionnelles accordent de l'importance aux besoins de l'enfant.

Le jeu est indispensable dans la vie de l'enfant. Il permet à l'enfant de mieux se connaître, de découvrir ce qui l'entoure, d'entrer en contact avec les autres.

L'équipe veille à ce que le jeu reste un moment de plaisir (plaisir individuel, plaisir collectif).

L'équipe dispose les jouets toujours à la même place pour que l'enfant puisse s'épanouir au sein de la halte-garderie. Pour cela, un large choix de jeux ou d'activités sont proposés.

La Pédagogie et l'encadrement :

La halte-garderie itinérante est un lieu ouvert aux familles et à leurs enfants.

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe de professionnelles de la Petite Enfance selon la réglementation en vigueur :

- Une directrice - Educatrice de Jeunes Enfants :
Madame MLYNARCZYK Mégane.
- Trois auxiliaires de puériculture :
Madame MENEUT Magali,
Madame PUTTEMANS Elodie (à temps non complet),
Un agent en cours de recrutement.
- Deux CAP AEPE :
Madame SAFER Lynda,
Madame GOMEZ PINO Elodie (à temps non complet).

L'équipe de professionnelles est présente pour accueillir, renseigner et transmettre des informations sur l'accueil de leur enfant aux familles pendant les horaires d'ouverture.

La directrice- EJE de la halte-garderie itinérante est le référent direct des familles. Elle est à disposition des familles tous les jours d'ouverture sur rendez-vous. Elle doit assurer la bonne coordination et la cohérence de l'ensemble des activités.

En cas d'absence physique de la directrice sur la structure, la continuité du service public est assurée par ses adjointes, auxiliaires de puériculture, lesquelles pourront chacune assurer le rôle de direction en restant en contact téléphonique avec la directrice.

Les deux équipes sont chargées de concevoir, de préparer et d'animer toutes les activités de la halte-garderie itinérante en prenant particulièrement en compte les capacités et les besoins des enfants au niveau biologique, affectif et cognitif.

Les activités de la halte-garderie itinérante sont organisées selon un projet éducatif écrit par l'équipe. Ce projet définit les objectifs pédagogiques visés avec les enfants, l'organisation de la journée, des accueils mais aussi le rôle des professionnels. Ce projet est à votre disposition sur les lieux d'accueils. Sur l'année 2023/2024, l'équipe a fait le choix d'élaborer un projet axé sur la nature en valorisant nos espaces extérieurs sur chacun de nos lieux. Les valeurs des

deux équipes sont identiques, le projet pédagogique et éducatif sera retravaillé au cours de réunions tout au long de l'année.

Le personnel de la halte-garderie itinérante est tenu au secret professionnel, les renseignements concernant les familles restent confidentiels à la structure.

Des stagiaires peuvent être admis sous contrat de stage, avec des écoles ou des centres de formation. L'équipe estime important d'encadrer une stagiaire au sein de la structure (voir projet pédagogique).

L'organisation d'une journée :

Les horaires présentés restent souples et tiennent compte des rythmes individuels de chaque enfant.

Ils permettent néanmoins de donner des repères.

Les enfants arrivant au cours de la journée sont intégrés au groupe.

Une journée type :

9h à 10h : accueil des enfants / temps libre

10h à 10h45 : activités encadrées

10h50 : sortie extérieure

11h10 : lavage des mains

11h15 : regroupement autour de chants, marionnettes, histoires ou imagiers.

11h30 : repas suivi de temps libre

12h45 : passage aux toilettes, changes des couches

13h : sieste

A partir de 14h30 : réveils échelonnés, temps libre

15h45 à 16h : goûter

16h15 à 17h : activités ou temps libre ou sortie extérieure en attendant le retour des familles.

Toutes les familles habitantes sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise peuvent bénéficier du service d'accueil que propose la halte-garderie, en fonction des places disponibles.

La structure favorise l'accueil des enfants dont les familles sont en situation de pauvreté ou dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Chaque jour, **à son arrivée à la Halte-garderie, le parent doit déposer les affaires de son enfant marqué à son nom et prénom dans le panier, celui-ci doit contenir obligatoirement :**

- des lingettes en quantité importante et des produits de nettoyage (coton avec lait de toilette ou liniment si utilisation pour le siège), aussi prévoir de les renouveler régulièrement
- 4 ou 5 couches minimum,
- des vêtements de rechange adaptés à la taille de l'enfant et à la saison,
- des chaussons,

- 1 ou 2 bavoirs,
- un biberon d'eau pour les plus jeunes,
- un doudou ou/et une tétine si votre enfant en possède
- Le carnet de santé ou les photocopies du carnet de vaccination
- Un flacon- dosette de Doliprane en cas de fièvre supérieure à 38°5.
- Des bottes (en hiver)

Tous les objets appartenant à l'enfant doivent être notés de son prénom.

Matériels à fournir dès le premier accueil :

- Fournir 3 paquets de cotons pour les différentes activités.
- 1 boîte de mouchoirs pour les nez qui coulent, à renouveler si besoin.

Les vêtements mis en dépannage par la halte-garderie doivent être rendus propres à l'établissement, le plus rapidement possible.

Les repas et goûters :

Les repas et le lait sont fournis par les parents, aucune déduction n'est possible.

Tous les aliments et différents récipients apportés, doivent être notés au prénom de l'enfant. Merci de regrouper les aliments du plat principal dans une seule boîte plastique.

La halte-garderie donne les repas pendant les heures d'accueil de l'enfant (**à l'exception du petit déjeuner** et du dîner donnés par la famille). Seuls les repas du déjeuner, et les collations – goûters, biberons pendant les heures de présences de l'enfant sont assurés.

La boisson est constituée d'eau minérale ou de source non gazeuse.

Pour l'accueil en journée pleine, la famille doit fournir **le repas et le goûter** de l'enfant dans un conditionnement hermétique et son transport doit être effectué dans **un sac isotherme avec un pain de glace**. Par mesure de sécurité et d'hygiène alimentaire, il est possible d'apporter un repas préparé industriellement, selon les habitudes alimentaires de l'enfant.

Dans le cas de repas préparés à la maison et pour tous les produits frais, laitages et biberons, la famille s'engage à respecter les recommandations du Service de Protection Maternelle et Infantile de l'Oise :

- Le plat préparé et cuit à la maison doit être rapidement refroidi dans un récipient, dans l'évier avec de l'eau la plus froide possible, et conservé moins de 24h au réfrigérateur, à une température comprise entre 0° et +4°, dans un récipient alimentaire, fermé et adapté au micro-onde indiquant le nom de l'enfant.
- Tout plat cuisiné ne doit pas rester plus d'1h à température ambiante. Il sera apporté à la halte-garderie dans une glacière ou un sac isotherme avec pain de glace où il sera conservé jusqu'à l'heure du repas au réfrigérateur. Il sera ensuite rapidement réchauffé à une température supérieure à 63° en évitant les transvasements.
- Les produits frais (fruits, crudités...) seront également fournis dans un récipient fermé et conservés dans le réfrigérateur de la halte-garderie.
- Les laitages doivent être conservés à une température entre 0° et +4° jusqu'au repas.
- Les biberons de lait seront préparés de préférence sur place au dernier moment. Ils seront conservés au réfrigérateur moins de 12h et ne seront réchauffés qu'une seule fois. Ils ne doivent pas rester plus d'1h à température ambiante.
- Les conserves doivent être amenées fermées à la halte-garderie. Attention, souvent très salées, elles sont inadaptées aux nourrissons.

- La date limite de consommation des produits doit être vérifiée systématiquement par la famille. Les aliments périmés (comme yaourts) ne seront pas donnés à l'enfant par l'équipe.
- Les produits congelés seront décongelés au réfrigérateur ou au micro-onde (et non à température ambiante) et consommés dans les 24h. Un aliment décongelé ne doit pas être recongelé.

A titre exceptionnel, il est parfois proposé une collation collective (anniversaires, Noël, ou autre fête) les familles sont alors invitées à apporter de temps en temps quelque chose que l'enfant pourra partager avec les autres enfants (gâteaux, boissons, ...).

La Santé de l'enfant :

Les enfants doivent avoir reçu, avant l'entrée en Halte-Garderie, les vaccinations obligatoires conformément au calendrier préconisé par le Ministère de la Santé.

L'absence de vaccinations obligatoires est un motif de refus d'admission ou d'exclusion de l'établissement en tenant compte de l'âge requis pour la pratique de la vaccination.

Les photocopies des vaccinations sont à joindre au dossier de l'enfant, quand une nouvelle vaccination ou rappel sera effectué, joindre une nouvelle copie pour mettre le dossier de l'enfant à jour. Le carnet de santé de l'enfant ou les photocopies des vaccinations sont déposés quotidiennement dans le sac de l'enfant en cas de contrôle.

Les rôles des intervenants :

Le médecin référent :

Un médecin est référent à la Halte-garderie Les P'tits Cœurs, dont les missions attribuées sont les suivantes :

- Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé de l'enfant.
- Définir les protocoles d'action dans les situations d'urgence en concertation avec la directrice de la structure et organiser les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- Veiller à l'intégration des enfants porteurs de handicap ou de problème de santé.

Un protocole médical est mis en place par le médecin référent de la structure, ce document informe sur les conditions d'admission des enfants dans la structure, sur les conduites à tenir en cas de fièvre, de maladies, de situations d'urgence, ... ce document est disponible en consultation sur les 4 lieux d'accueils.

Un enfant atteint d'une maladie contagieuse (conjonctivite, gastro-entérite, bronchiolite, ...) ne pourra être accueilli à la halte-garderie pour sa propre santé et celle des autres enfants. Les différentes évictions sont définies sur le protocole médical de la structure.

Si durant son accueil, l'enfant est malade (fièvre, vomissements, ou autre état de santé), l'équipe préviendra ses parents ou la personne en ayant la garde afin qu'il puisse regagner son domicile rapidement.

Les parents devront informer la directrice des éventuelles anomalies de comportement et de la santé de l'enfant, lors de l'accueil.

Dans le cas de maladies chroniques et pour les enfants porteurs d'un handicap, un protocole d'accueil personnalisé pourra être mis en place au cas par cas, en accord avec la famille, la directrice et le médecin référent de la structure. (Voir projet pédagogique)

Le référent santé et accueil inclusif :

Le référent “ Santé et Accueil inclusif ” travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article L. 2112-1 et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap.

Ses missions sont :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, des parents notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations.

Le psychologue :

Les objectifs de l'analyse des pratiques professionnelles sont de prendre du recul sur sa pratique professionnelle : actions, réflexions et postures. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants mentionné à l'article R.2324-17 organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants dans les conditions suivantes :

- Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de 6 heures annuelles dont deux heures par quadrimestre ;
- Les séances d'analyse des pratiques professionnelles se déroulent en dehors de la présence des enfants ;
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté de ministre chargé de la famille ;
- La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles **n'appartient pas** à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur ;
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles ne peuvent pas rassembler des groupes de plus de 15 professionnels ;
- Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges.

Les soins :

Pour qu'un traitement soit administré à l'enfant pendant sa présence à la Halte-Garderie, **une prescription médicale spécifique (une ordonnance à jour)** avec les boîtes de médicaments

marquées au nom de l'enfant, pour tous médicaments même ceux en libre-service dans les pharmacies ou grandes surfaces.

Le suivi des médicaments est inscrit dans le cahier infirmerie du lieu d'accueil.

Selon le protocole médical, en cas de :

- Blessures superficielles (hématomes, éraflures, brûlures légères), les soins seront prodigués par l'équipe avec les produits autorisés.
- Doute sur l'état de santé (maux de ventre, fièvre, maux de têtes...), la directrice se mettra en relation avec les familles pour prendre une décision. **En cas de fièvre supérieure à 38°5, la famille doit venir chercher l'enfant.**
- Blessures ou d'états graves, la directrice préviendra les parents et les services médicaux appropriés (médecins, SAMU, Pompiers). En cas d'intervention médicale, les frais engagés restent à la charge des parents.

L'Hygiène :

Le bain est donné par la famille, l'enfant doit arriver propre et habillé.

L'ensemble des produits nécessaires est à la charge de la famille. Celle-ci fournit toute pommade ou produits de soins spécifiques (savon surgras si eczéma, sérum physiologique par exemple), nécessaires à l'hygiène de l'enfant.

Les Normes de sécurité :

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne doivent porter aucun bijou. En cas de perte ou de vol d'objet de valeur ou de matériel tel que vélo, poussette ou autre, la halte-garderie décline toute responsabilité.

Les parents devront s'assurer que leur enfant n'introduit pas de petits objets à la halte-garderie en raison du risque d'ingestion (billes, bonbons, pièces de monnaie, petites barrettes...).

Les parents sont pleinement responsables de leur enfant tant que celui-ci n'a pas été confié au personnel et dès qu'ils ont repris contact avec leur enfant au moment du départ.

Les familles doivent être assurées pour des dommages causés par l'enfant.

Les Conditions de réservation :

Les familles réservent des forfaits, en fonction de leurs besoins et des places disponibles.

Réservation sur place ou par téléphone au **06.30.49.01.98**

La réservation occasionnelle de la place de l'enfant se fera :

- Soit par signature d'un contrat hebdomadaire, voir mensuel,
- Soit par contact direct ou téléphonique auprès du personnel en fonction des places disponibles.

En cas d'affluence, la priorité est donnée aux enfants habitants sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Le respect de la structure :

La halte-garderie Les P'tits Cœurs est ouverte de 9h à 17h, les familles **s'engagent à respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture et de fermeture** pour déposer et venir chercher leur(s) enfant(s).

Pour l'organisation de la structure, il est préférable que votre enfant soit déposé avant 10h00 le matin.

Les parents doivent **se présenter 10 minutes avant la fermeture**, ceci afin d'avoir un compte rendu oral du déroulement de la journée.

L'enfant repartira avec une personne majeure autorisée par écrit des parents et sur présentation d'une pièce d'identité.

En cas de retard prolongé dépassant l'heure de fermeture, il est impératif de prévenir la directrice de la halte-garderie. Ces retards répétés seront sanctionnés par l'exclusion de l'enfant.

Une heure supplémentaire par enfant sera facturée au-delà de 17h.

Dès l'arrivée du parent, l'enfant est sous la responsabilité de celui-ci et non plus de l'équipe, pour le temps des transmissions.

Afin de préserver l'espace et le matériel des tous petits de la Halte-Garderie, les « **ainés** » doivent vous attendre dans l'entrée des locaux. Aussi, l'équipe n'est pas responsable des « aînés » dans ces espaces et dans les jardins de la structure.

La Participation financière horaire :

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés et toutes les factures de l'année scolaire précédente doivent avoir été réglées.

La participation familiale pour les enfants de moins de 6 ans est calculée en fonction du nombre d'enfants à charge et des ressources selon le barème défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Une évolution du barème des participations familiales a été adopté en date du 16 avril 2019 lors de la commission d'action sociale de la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Les taux de participation familiale évolueront du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} janvier 2024.

Le tarif est révisable chaque année au 1^{er} janvier.

Le site CDAP, mis en place par la CNAF, est utilisé pour l'application du quotient familial.

La directrice de la Halte-garderie est à disposition pour expliquer le calcul des tarifs.

Barème pour l'année 2024 : le taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles (revenus brut N-2 donc les revenus de l'année 2022).

Le plafond est de 7000 euros.

Le plancher est de 765.77 euros.

Nombre d'enfants à charge :	Taux horaire :
1 enfant	0.0619%
2 enfants	0.0516%

3 enfants	—————>	0.0413%
4 enfants à 7 enfants	—————>	0.0310%
8 enfants et plus	—————>	0.0206%

Un enfant handicapé à la charge de la famille conditionne un tarif immédiatement inférieur au nombre réel d'enfants à charge (ex : 1 famille de 2 enfants dont un enfant est handicapé bénéficierait du tarif correspondant à une famille de trois enfants).

A défaut d'avis d'imposition, le tarif maximum pour chaque accueil sera facturé.

Le tarif est majoré de **15 %** pour les familles extérieures à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

La facturation sera établie en fin de mois sur le nombre d'heures réservées de l'enfant (matin, matin + repas ou journée)

Le personnel s'engage à tenir à jour le registre d'état journalier des présences des enfants.

Toute heure entamée est due.

Les déductions sont admises lors des :

- * fermetures de la Halte-Garderie itinérante
- * hospitalisation de l'enfant (avec bulletin d'hospitalisation)
- * éviction par le médecin de la structure
- * maladie justifiée par certificat médical sous 48h

Pour toute absence, il est demandé aux parents de prévenir la responsable par téléphone, le matin avant 9h. Toute absence non justifiée avant cette heure sera facturée !

Toute inscription est due sauf si l'absence est justifiée par un certificat médical présenté dans les 48h.

Aucun changement de tarification ne sera effectué après édition d'une facture.

Le changement de tarif sera effectif pour le mois en cours, sur la facture suivante.

En cas d'accueil d'urgence, le tarif plancher, préconisé par la CNAF, sera appliqué.

Les Règlements :

Les règlements des factures sont à effectuer dans les 10 jours suivants l'émission de la facture.

Les règlements par chèque sont à mettre à l'ordre du Trésor Public.

Ceux-ci sont envoyés ou déposés dans la boîte aux lettres,

Au siège : Halte-garderie les P'tits Cœurs

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

30 avenue Eugène Gazeau

60300 SENLIS.

Les règlements ne seront pas réceptionnés sur les lieux d'accueils de la halte-garderie par l'équipe.

Si vous constatez une erreur de facturation, mettez-vous rapidement en lien avec la directrice de la halte-garderie.

L'acceptation du Règlement de fonctionnement :

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de l'enfant dans la structure.

Son non-respect pourra entraîner le refus de l'accès de l'enfant à la halte-garderie.

Coupon à rendre à la directrice de l'établissement.

Acceptation du règlement de fonctionnement :

Je soussigné(e)....., responsable de l'enfant
..... Déclare avoir pris connaissance
du règlement de fonctionnement de la halte-garderie itinérante et l'accepte dans son
intégralité.

Date et Signature :

